

- La lutte contre les déserts médicaux - (10pts)

L'alinéa 7 du préambule de la Constitution de 1946, qui a force de norme à valeur constitutionnelle (CC 1971 Liberté d'association), garantit à tous l'accès aux soins. Cependant, la liberté d'installation des médecins et l'attractivité des grandes villes ou les jeunes médecins diplômés conduisent à une répartition des médecins dans certaines zones géographiques, empêchant un accès aux soins normal et rapide à certaines populations. Afin d'endiguer le problème, les politiques ont pris un certain nombre de mesures, autorisant par exemple les médecins, au sein d'hôpitaux, à accueillir une clientèle libérale une demi-journée par semaine. Par ailleurs, la loi HPST (Hôpital, Patient, Santé Territoire) de 2009 incite les hôpitaux à unifier leur matériel, à rationaliser leur moyens, leurs effectifs... Cette logique de performance est chapeotée par les ARS (Agence Régionale de Santé), qui par le biais de contrats pluri-annuels d'objectifs et de moyens (CPOM), des contrats de coopération hospitalière visent à organiser l'offre de soins sur le territoire, afin que chaque habitant puisse avoir accès à un établissement de soins dans un délai raisonnable. Par ailleurs, certaines collectivités, comme les communes ont à l'origine d'initiatives pour attirer les médecins sur leur territoire ex : Financement d'études de médecine en échange de la promesse d'une installation future, financement de maisons médicales...